

# **Charte éthique de la Fondation Wallah We Can**

*Avec l'enfance, par l'éducation, pour la Tunisie.*

## **Préambule**

La Fondation Wallah We Can est une association à but non lucratif, indépendante et apolitique agissant en faveur de l'enfance et de l'éducation.

Conformément à ses statuts et dans le souci de garantir l'exemplarité de ses activités, la Fondation Wallah We Can a décidé de se doter d'une charte éthique, définissant ses règles déontologiques, et d'un code de bonne conduite.

Ces règles doivent guider la Fondation Wallah We Can dans le souci de préserver son indépendance et son intégrité ainsi que de se protéger de toute situation qui pourrait nuire à son image.

Enfin, la présente charte éthique garantit à la fois la transparence de l'utilisation des dons et l'indépendance de la Fondation Wallah We Can vis-à-vis de ses donateurs dans la conduite de sa politique générale.

## **Champ d'application**

La charte éthique et le code de bonne conduite ont vocation à réglementer les obligations des personnes intervenant avec la Fondation Wallah We Can dans le cadre de leurs activités auprès des personnes, mineures ou majeures, bénéficiaires de ses activités.

Ils s'appliquent :

- Aux intervenants auprès de la Fondation
  - o aux membres associatifs de la Fondation Wallah We Can,
  - o aux employés de la Fondation Wallah We Can: salariés, volontaires, ainsi que toute personne liée par un contrat de travail ou de prestation de services avec la Fondation Wallah We Can dans leurs différents rapports ayant trait à l'exercice de leurs fonctions,
  - o aux personnes liées par une convention de stage ou un engagement de bénévolat, ainsi que toute personne participant aux activités de la Fondation Wallah We Can (visiteurs, journalistes, ambassadeurs notamment).
- aux donateurs (entreprises, organismes publics, associations, fondations ainsi que particuliers).

## **I – Les valeurs partagées**

Toutes les activités mises en œuvre par la Fondation Wallah We Can se réfèrent aux valeurs partagées suivantes :

### **Respect de sa mission**

La Fondation Wallah We Can agit en faveur de l'enfance et l'éducation en application du principe selon lequel l'enfant est une personne à part entière, qui a des droits, notamment en matière d'éducation.

La Fondation Wallah We Can veille au respect de l'objet défini dans ses statuts dans tous les actions mises en œuvre.

### **Neutralité**

Les intervenants sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions ou quand ils interviennent au nom de la Fondation Wallah We Can, à la plus grande neutralité dans les débats à caractère politique, ethnique ou religieux.

Par ailleurs ils respectent un principe de réserve en s'abstenant d'exprimer publiquement des opinions en contradictions avec les valeurs énoncées dans la charte éthique de l'association.

### **Loyauté**

Les intervenants collaborent en bonne entente avec toutes les personnes qui contribuent aux missions de la Fondation.

### **Intégrité et coopération**

Les intervenants adoptent une attitude respectueuse envers l'ensemble des bénéficiaires des projets et adhèrent à la Politique de Protection de l'Enfance de la Fondation Wallah We Can.

Les intervenants travaillent à la réalisation des projets de la Fondation Wallah We Can dans un esprit de coopération fondé sur le respect de la dignité et la confiance mutuelle.

### **Confidentialité**

Les intervenants respectent la confidentialité des échanges oraux et écrits liés aux activités de l'association, même à l'issue de toute forme de collaboration avec la Fondation Wallah We Can.

### **Autonomie**

La Fondation Wallah We Can veille à ce que ses projets n'entraînent pas de relation de dépendance de la part de leurs bénéficiaires, veillant au contraire à leur donner les outils de leur autonomie.

## **Développement durable**

La Fondation Wallah We Can conçoit ses actions de telle sorte qu'elles produisent encore leurs effets après leur achèvement, dans le respect de l'environnement et des conditions de travail.

## **Démocratie**

La Fondation Wallah We Can veille au respect des principes démocratiques définis dans ses statuts où chaque membre de plein droit et chaque membre d'honneur dispose d'une voix à égalité avec les autres. Les membres du Bureau Exécutif rendent des comptes à ceux qui les ont élus. Ils veillent au respect des différentes contraintes réglementaires et légales.

## **Gestion désintéressée**

La Fondation Wallah We Can s'engage à respecter les principes suivants :

- les membres du Bureau Exécutif agissent à titre bénévole,
- les membres du Bureau Exécutif ne bénéficient d'aucune contrepartie (revenus, services, jouissance d'un bien, entre autres),
- les membres du Bureau Exécutif ne peuvent pas se partager le patrimoine de la Fondation Wallah We Can.

## **Rigueur de la gestion**

La fondation Wallah We Can s'engage à utiliser de façon rationnelle et efficace les ressources financières dont elle dispose.

Dans cette perspective :

- La Fondation Wallah We Can met en place des procédures et des contrôles permettant la pertinence et l'efficacité de sa gestion ;
- La Fondation Wallah We Can sélectionne les prestataires de service et fournisseurs dans les plus grandes conditions d'objectivité et proscrit tout lien avec des prestataires de services ou fournisseurs susceptibles de remettre en cause le caractère désintéressé ; La Fondation Wallah We Can exclut par avance toutes dépenses à caractère somptuaire ou disproportionné au regard des besoins réels de son activité.

## **II – Engagements en faveur de l'enfance et l'éducation**

La Fondation a pour objet d'agir en faveur de l'enfance et l'éducation en développant et soutenant des projets respectant les engagements suivants :

### **Répondre aux besoins éducatifs fondamentaux de l'enfant**

**Tout enfant doit pouvoir recevoir une réponse à ses besoins éducatifs fondamentaux**

L'enfant est une personne faisant partie intégrante de la société qui se doit de tout mettre en œuvre afin de répondre à ses besoins fondamentaux.

En matière d'éducation cela couvre aussi bien les méthodes et outils d'apprentissage, que les contenus qui doivent être adaptés et de qualité. Conformément à la « *Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous* » de l'UNESCO des 5-9 mars 1990, tout doit être mis en œuvre afin d'aider l'enfant à développer son capital humain, à améliorer la qualité de son existence, à prendre des décisions éclairées et à continuer à apprendre.

### **Veiller au cadre et à l'environnement d'apprentissage**

#### **Tout enfant doit pouvoir bénéficier d'un cadre de vie et un environnement d'apprentissage de qualité**

L'apprentissage doit pouvoir s'effectuer dans un climat stimulant et répondant aux besoins essentiels des enfants tels que des locaux d'accueil et de travail adaptés, une alimentation saine, un accès aux soins de santé, une ouverture par la culture, la sport, un entourage bienveillant, à l'écoute, apte à répondre à ses besoins affectifs.

### **Œuvrer pour l'accès à une éducation de qualité**

#### **Tous les enfants doivent avoir un accès équitable à une éducation de qualité**

Tous doivent avoir la possibilité d'atteindre un niveau d'instruction satisfaisant sans discrimination basée sur le genre. Cela signifie lutter contre les disparités qui existent au détriment de certains groupes d'enfants tels que ceux vivant en zone rurale ou reculée, les enfants issus de famille victimes de la pauvreté, les enfants en situation de handicap, etc.

### **Respecter le principe de durabilité**

#### **Le concept de durabilité doit être intégré à toutes les activités mise en œuvre en faveur de l'éducation**

Les paramètres écologiques, économiques et durables doivent être considérés dans la conception et la mise en œuvre des activités afin de veiller au respect de l'environnement et atteindre des résultats pérennes.

### **Agir de manière citoyenne et responsable**

#### **La citoyenneté responsable est à la base du changement**

L'éducation concerne les enfants, les familles, la société civile, les pouvoirs publics. L'engagement de chacun est crucial pour atteindre l'objectif d'une éducation de qualité pour tous.

## **III – Déontologie à l'égard des donateurs**

### **Affectation des dons**

La Fondation Wallah We Can s'engage dans le respect de la loi tunisienne et des procédures en vigueur, à assurer une affectation des donations conformes aux intentions formulées par écrit par les donateurs, dès lors que celles-ci s'inscrivent dans le cadre de ses missions statutaires et des principes définis aux présentes.

## **Indépendance de la Fondation**

La Fondation Wallah We Can s'engage à conserver son indépendance vis-à-vis des donateurs dans ses choix stratégiques.

La Fondation Wallah We Can veille à ce que l'utilisation des fonds ne serve pas à payer ou fournir des avantages à une personne susceptible d'influencer la prescription, l'achat ou l'utilisation de produits ou services commercialisés par un donateur.

La Fondation Wallah We Can s'engage à n'accepter aucune exigence particulière des entreprises mécènes qui porterait préjudice à l'objet social de la Fondation Wallah We Can.

## **Sollicitations aux fins des collectes de fonds**

Les sollicitations aux fins de collecte de fonds doivent :

- indiquer clairement le but de la collecte de fonds ;
- respecter les dispositions de la présente charte éthique ;
- cesser vis-à-vis d'un donateur potentiel qui en fait la demande.

## **Acceptations de libéralités**

La Fondation Wallah We Can s'interdit de recevoir des libéralités de toute nature, de la part d'organisations politiques, syndicales ou religieuses.

La Fondation Wallah We Can veille à ce qu'aucune action ne soit incompatible avec ses objectifs et ses missions et avec son image ;

La Fondation Wallah We Can se réserve le droit de refuser les libéralités d'entreprises ou de personnes physiques:

- dont les activités seraient contraires à ses valeurs et ses missions;
- dont l'association d'image serait préjudiciable à la Fondation Wallah We Can,
- lorsqu'elles sont grevées de charges ou de conditions disproportionnées qui pourraient entraver l'accomplissement des missions de la Fondation Wallah We Can;
- si un doute raisonnable existe quant à la régularité des activités du donateur.

Pour ce faire, la Fondation Wallah We Can prend l'engagement de rechercher toutes les informations nécessaires susceptibles de l'éclairer sur ces différents points, préalablement à l'acceptation d'une libéralité.

## **Respect des donateurs**

La Fondation Wallah We Can s'engage à ne mettre en œuvre que des modes de collecte de fonds respectueux des donateurs et des personnes qui y concourent.

La Fondation Wallah We Can s'interdit d'échanger, de louer ou partager sa liste de donateurs actuels et potentiels avec d'autres organismes.

Enfin, la Fondation Wallah We Can s'assure que la dénomination du donateur qu'elle choisira de faire figurer sur des supports pérennes ou temporaires est bien celle de la personne morale qui lui verse les libéralités, représentée par sa raison sociale, son logo, ou toute autre objet ou appellation notoirement représentatif de l'activité de l'entreprise et que l'utilisation de cette dénomination respecte la volonté de celle-ci en termes de communication et d'image.

## **Politique de reconnaissance**

La Fondation Wallah We Can se conforme au principe d'absence de contrepartie pour le donateur.

Toutefois, la Fondation Wallah We Can, dans un souci de manifester sa gratitude aux donateurs, peut proposer des actions de reconnaissance à ces derniers, en veillant à respecter une disproportion marquée entre la libéralité et les avantages retirés de ces actions.

## **Utilisation de l'image de la fondation**

La Fondation Wallah We Can s'engage à veiller à ce que tout usage par les donateurs du logo et du nom de la Fondation Wallah We Can et à ce que toute utilisation de l'action de mécénat à des fins de communication soient respectueux de l'image de la Fondation Wallah We Can.

## **Transparence sur l'activité de la Fondation**

La Fondation Wallah We Can s'engage à fournir une information précise et fiable à ses donateurs et notamment à faire connaître ses orientations générales, ses engagements, ses choix d'actions, l'origine et l'utilisation des fonds collectés, le nom de ses dirigeants et son organisation.

La Fondation Wallah We Can s'engage à respecter les dispositions prévues dans la loi tunisienne en matière de communication et de publication dans la presse des données concernant les aides, dons et donations d'origine étrangère.

La Fondation Wallah We Can s'engage à tenir à disposition des membres de son Bureau Exécutif qui en feraient la demande, le détail des libéralités et actions de reconnaissance accordées aux donateurs dans le cadre d'opérations de mécénat, à condition que ces derniers s'engagent à respecter les éventuelles clauses de confidentialité auxquelles la Fondation aurait acceptées de souscrire à la demande de ses partenaires.

La Fondation Wallah We Can s'engage à transmettre ses statuts aux donateurs, sur simple demande.